
CJUE, 15 janv. 2026, Wunner, Aff. C-77/24

Aff. C-77/24, Concl. N. Emiliou

Motifs 26 : "L'objectif sous-tendant cette exclusion étant la volonté du législateur de l'Union de maintenir sous le statut unique de la lex societatis les aspects pour lesquels il existe une solution spécifique résultant du lien entre ces aspects et le fonctionnement ainsi que l'exploitation d'une société, d'une association ou d'une personne morale, il y a lieu de vérifier dans chaque cas si une obligation non contractuelle des associés, des administrateurs ou des auditeurs visés à l'article 1er, paragraphe 2, sous d), du règlement Rome II existe pour des raisons propres au droit des sociétés, ou bien étrangères à celui-ci (arrêt du 10 mars 2022, BMA Nederland, C-498/20, EU:C:2022:173, point 54)".

Motifs 27 : "Partant, la responsabilité des organes sociaux, y compris celle des dirigeants, qui découle de la violation d'une obligation imposée en raison de leur constitution ou de leur nomination et qui est liée à la gestion, à l'exploitation et au fonctionnement de la société, doit être considérée comme découlant du droit des sociétés au sens de l'article 1er, paragraphe 2, sous d), du règlement Rome II. En revanche, l'exclusion prévue à cette disposition ne saurait couvrir la responsabilité d'un dirigeant social découlant d'une obligation qui se situe en dehors de la vie de la soci

Motifs 33 (et dispositif 1) : "Eu égard aux considérations qui précèdent, il y a lieu de répondre à la première question que l'article 1er, paragraphe 2, sous d), du règlement Rome II doit être interprété en ce sens qu'une action en responsabilité délictuelle dirigée contre les dirigeants d'une société pour violation d'une interdiction imposée par une législation nationale de proposer au public des jeux de hasard sans disposer d'une concession à cet effet ne relève pas de la catégorie des obligations non contractuelles découlant du droit des sociétés, au sens de cette disposition".

Mots-Clefs: Matière délictuelle

Droit des sociétés

Champ d'application (matériel)

Imprimé depuis Lynxlex.com